



## REGLEMENT DU CONCOURS

### VOCATION DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Centre-Val de Loire.

### PROMESSE DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Centre-Val de Loire ;
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le Club Pépites, lieu d'échanges et d'enrichissement ;
- Offrir aux entreprises une visibilité communicationnelle.

### CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à :

- Toutes les entreprises de droit privé,
- avec au moins un établissement en Centre-Val de Loire,
- quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

⇒ Pour participer aux « Pépites de l'Alternance 2024 », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : **[pepites-alternance-centrevalde Loire.fr](https://pepites-alternance-centrevalde Loire.fr)**  
**jusqu'au mercredi 31 juillet 2024.**

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...). L'envoi des documents annexes se fait directement par le site dans l'espace de candidature.

La participation au concours est gratuite (candidature et invitation à la cérémonie).

## LA DESIGNATION DES LAUREATS

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants d'entreprises, des consulaires, organismes de formation d'apprentis, branches professionnelles et des acteurs régionaux de l'alternance.

Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 20 salariés ;
- Entreprise de 20 à 49 salariés ;
- Entreprise de 50 à 250 salariés ;
- Entreprise de plus de 250 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 250 salariés ;
- Prix Spécial Inclusion et Handicap.

⇒ **La 1<sup>er</sup> position de chaque catégorie sera récompensée**

**Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :**

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région ;
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région ;
- Les actions présentées, qui peuvent être collectives ou individuelles, doivent avoir été réalisées au moins en partie sur 2023 ;
- Un siège social basé hors Centre-Val de Loire peut candidater au concours. Cependant, ne doivent être valorisées uniquement les actions et effectifs pour les établissements en Centre-Val de Loire ;
- Les partenaires des Pépites de l'alternance peuvent candidater pour se positionner sur le baromètre de l'alternance et intégrer le Cercle des Pépites mais ne pourront pas être lauréates ;
- Les entreprises lauréates en année N ne peuvent candidater à l'édition N+1.

**Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :**

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise ;
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat) ;
- Alternance au service de l'innovation ;
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...) ;
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, les OPCO... ;
- Ingénierie de formation ;
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs ;
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise.

La délibération du jury aura lieu courant septembre. La liste des entreprises attributaires des Pépites de l'Alternance 2023/24 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 30 septembre 2024. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la moyenne des autres entreprises de leur catégorie.

## LA REMISE DES PEPITES

Les entreprises lauréates recevront leur Pépite au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance. La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

### Les prix pour chacun des lauréats :

- Un Trophée au nom de sa catégorie et d'un partenaire
- La réalisation d'une vidéo promotionnelle d'1'30'' de son entreprise
- La valorisation de son image lors de communiqués à l'issue de la cérémonie

## PROMOTION ET DROITS A L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'Alternance à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

## LES GRANDES ETAPES DU PROJET

**27 mai 2024**

Lancement officiel du concours.

**31 juillet 2024**

Clôture des candidatures et délibérations du jury

**Septembre 2024**

Délibération du jury

**Lundi 30 septembre 2024**

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance